



**COMPTE RENDU PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mars 2009**

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Jean MARLIEN, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, Philippe SEUX, Richard VUILLIEN, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES,

REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Christiane COLOMBET
Zita CONTOUR donne pouvoir à Fabian RUINET
M. Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Edith BALESTRO
Gilles TRAHARD donne pouvoir à Michel FALIZE
Layla ES-SADIKI donne pouvoir à Nadine GROSSEL
Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Christine PERROT,

Formant la majorité des membres en exercice

Marie-Ange CARDIS, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Communications diverses

Sur table :

- Copie d'un courrier adressé à différents syndicats relatif aux rythmes scolaires et commenté par Monsieur le Maire.
- Liste des marchés publics remise à jour et à joindre à la délibération N° 2.
- Délibération N° 7 modifiée : règlement des restaurants scolaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le projet de délibération N° 2 (Adhésion au groupement d'intérêt public e-bourgogne ayant pour objet le développement de l'administration électronique) est retiré de l'ordre du jour de ce conseil car quelques points figurant à la convention sont abscons. Des précisions seront demandées à l'organisme concerné.

Monsieur le Maire fait le point sur le service minimum d'accueil : 76 élèves ont été accueillis.

n° 1 - Personnel des Services Municipaux - Utilisation des transports en commun - Frais de transport Domicile-Travail - Prise en charge partielle

Sur le rapport de Madame COLOMBET, Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité,
VU :

- l'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
- le décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,
- la circulaire interministérielle N°DSS/DGT/5B/2009/30 du 28 janvier 2009 portant application de l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 relatif aux frais de transport entre la résidence habituelle et le lieu de travail des salariés.

CONSIDERANT :

une volonté de désengorger les lieux de stationnement, d'améliorer la fluidité du trafic urbain et de réduire la pollution atmosphérique, la Ville souhaite inciter les agents municipaux à utiliser des moyens de transport alternatifs à celui de la voiture lors de leurs déplacements domicile-travail.

Madame COLOMBET indique que le coût annuel de cette opération est de 4 000 €.

La commission Vie de la Cité du 20 mars 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement domicile-travail pour les agents permanents et non permanents rémunérés par la Ville de Talant et en activité, utilisant les réseaux de transports publics de personnes, à hauteur de 50 % du coût de l'abonnement (annuel, mensuel ou hebdomadaire),
- adopté le règlement correspondant et autorisé la mise en œuvre du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Marchés Publics 2008 - Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Monsieur le Maire présente la liste, jointe en annexe, des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2008.

Arrivée de Monsieur Jean MARLIEN à 18 H 55.

La commission Vie de la Cité du 20 mars 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - SIG - Convention pour le gardiennage exceptionnel et intervention sur site suite à demande

Madame COLOMBET, Adjointe déléguée à la Vie de la Cité, rappelle au conseil municipal que, par délibération n°20070160 du 29 janvier 2008, la collectivité a signé une convention avec la société SIG pour une durée d'un an, non renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2008.

Cette convention prévoit que la société SIG est chargée de réaliser les contrôles des bâtiments communaux sur demande et, de manière exceptionnelle pour certaines manifestations, le gardiennage des bâtiments, abords et parkings publics.

La présente convention est signée, à compter du 1^{er} avril 2009, pour une durée de 11 mois, non renouvelable, soit jusqu'au 28 février 2010. De ce fait, le contrat avec la société SIG s'arrêtera en même temps que celui signé avec la société de télésurveillance (TELES).

La commission Vie de la Cité du 20 mars 2009 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention avec la Société SIG.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - TELES - Convention de télésurveillance des bâtiments municipaux

Madame COLOMBET, Adjointe déléguée à la Vie de la Cité, rappelle au conseil municipal que la mission de télésurveillance des bâtiments municipaux a été confiée à la société TELES par délibération n°20070161 du 29 janvier 2008.

La mission d'intervention sur site relève de la société SIG, laquelle ne se déplace que sur demande de la société TELES.

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité propose de signer une nouvelle convention avec la société TELES à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée de 11 mois, non renouvelable, soit jusqu'au 28 février 2010.

Le prix de la prestation de la société TELES est fixé à 26 € H.T. par mois et par site.

La société TELES devra désormais garantir la télésurveillance de 20 sites, suite à la construction d'un abri gardien au cimetière de Talant, situé chemin des Boissières.

La commission Vie de la Cité du 20 mars 2009 a émis un avis favorable et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention de télésurveillance avec la société TELES,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - AS400 - contrat de maintenance avec IBM France

Monsieur VUILLIEN expose au Conseil Municipal que par délibération N° 5706 du 21 décembre 2005 prise pour 3 ans, nous avons un contrat avec la société IBM France afin d'assurer la maintenance de l'AS400. Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec la même société, sans procéder à une mise en concurrence, pour une durée d'un an.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour l'assistance fait l'objet d'une facturation trimestrielle, d'un montant total annuel de 2 261,16 € HT soit 2 704,35 € TTC.

La commission Vie de la Cité du 20 mars 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Monsieur RUINET, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique expose au moyen de plusieurs tableaux et graphiques (ANNEXE N° 1) au Conseil Municipal que les bases 2008 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2008 (définitives)	BASES 2009 (prévisionnelles)	Evolution 09/08
Taxe d'habitation	17 004 736	17 523 000	+ 3,05%
Foncier bâti	12 756 617	13 219 000	+ 3,62%
Foncier non bâti	22 179	21 200	- 4,41%

Conformément à la loi de finances pour 2009, les valeurs locatives ont été actualisées de 1,5 % pour les propriétés non bâties et de 2,5% pour les propriétés bâties. S'ajoute à cette majoration forfaitaire la variation physique des bases, à savoir l'intégration pour la taxe d'habitation des bases des constructions neuves et pour le foncier bâti des bases des locaux exonérés.

Afin de rééquilibrer l'écart entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe sur le foncier bâti, et de se rapprocher ainsi de la moyenne nationale et de celle de l'agglomération, il est proposé d'augmenter ces taux de manière différenciée, pour une augmentation globale liée aux taux de 3% du produit fiscal.

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2009	Produit 2009 correspondant
Taxe d'habitation	16,28%	2 852 744
Foncier bâti	28,75%	3 800 463
Foncier non bâti	99,09%	21 007
TOTAL		6 674 214

Monseigneur le Maire remercie Monsieur RUINET pour ces explications et la parole est donnée à Monseigneur PIETROPAOLI (ANNEXE N° 2).

Monsieur le Maire précise que lors des réunions publiques de la campagne électorale, il avait annoncé qu'il faudrait abandonner la stabilité des taux et qu'il n'a pas menti aux habitants. Il maintient que l'on n'y peut rien. Il rappelle que l'on est dans un système de communes

d'agglomération avec ses avantages et ses inconvénients. Par ailleurs, contrairement à ce qui vient d'être dit, il n'y a pas eu de diminution des services. Il rappelle que le renouvellement urbain qui profitera d'abord aux plus démunis, est le plus gros investissement prévu et il est du devoir de la Municipalité de tenir cet engagement.

La commission Finances et Vie Economique en date du 13 mars 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de fixer, en 2009, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2009	Produit 2009 correspondant
Taxe d'habitation	16,28%	2 852 744
Foncier bâti	28,75%	3 800 463
Foncier non bâti	99,09%	21 007
TOTAL		6 674 214

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 7 contre.

n° 7 - Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Talant - Années 2009/2010 et suivantes

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires de la Ville de Talant pour les années 2009/2010 et suivantes.

- Les conditions d'admission sont détaillées comme suit dans l'article 3 du projet de nouveau règlement :
 - Les enfants doivent avoir 3 ans révolus pour être inscrits au restaurant scolaire.
 - Les deux parents ou les personnes ayant légalement la garde de l'enfant doivent justifier de leur activité professionnelle.
 - Pour les familles comptant au moins trois enfants, un des deux parents doit justifier de son activité professionnelle.
 - Pour les familles dont un des deux parents est handicapé ou retraité, le conjoint doit justifier de son activité professionnelle.
 - Les dossiers des familles ayant des difficultés sociales ou financières feront l'objet d'un traitement adapté.
- Dans l'article 4 du projet de nouveau règlement sont regroupées toutes les informations relatives aux enfants ayant des problèmes de santé.
- En ce qui concerne les participations familiales, il est indiqué dans le projet de nouveau règlement :
 - que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et non pas par arrêté municipal comme précédemment.
 - que la facture est présentée à terme échu et doit être réglée au plus tard le 20 du mois de réception. Les moyens de paiement ne sont pas précisés.

Madame PULH demande si cette mesure ne vas pas inciter les parents des enfants de moins de 3 ans à quitter Talant.

Monsieur le Maire indique que l'on a fixé l'âge de 3 ans car l'enfant doit savoir manger tout seul mais une dérogation peut être envisagée.

Monsieur PARIS précise qu'il ne faut pas s'inquiéter car tous les cas seront étudiés et ça n'entraînera pas de baisse des effectifs.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 18 mars 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a confirmé la nécessité d'adopter le règlement des restaurants scolaires - Années 2009/2010 et suivantes

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions.

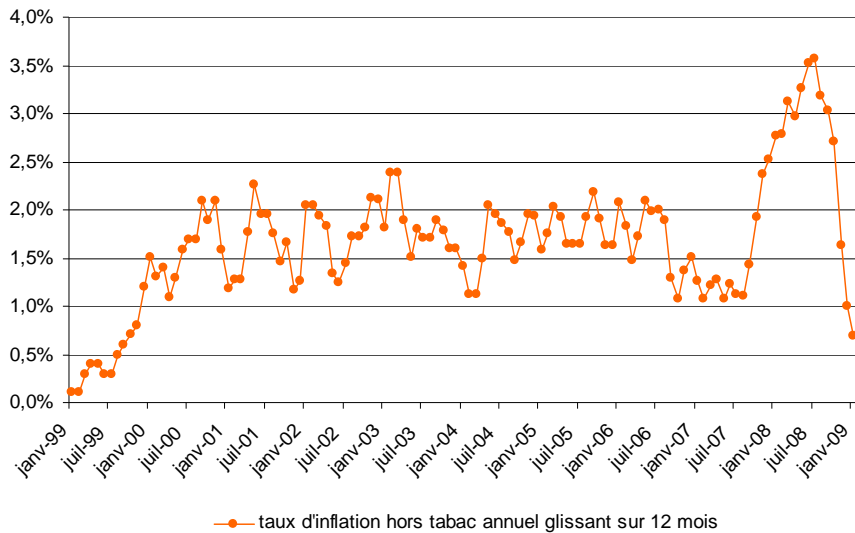
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Les taux de fiscalité directe 2009

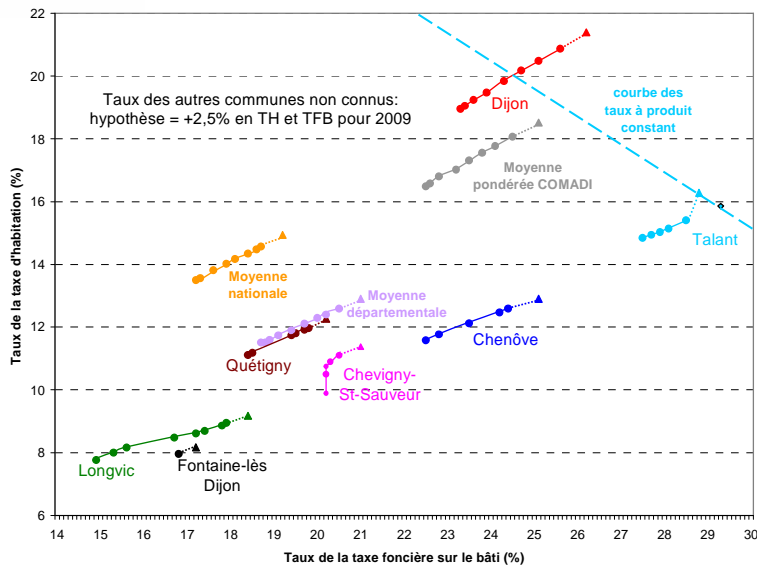


Des dépenses communales maîtrisées malgré une évolution importante des prix ces dernières années



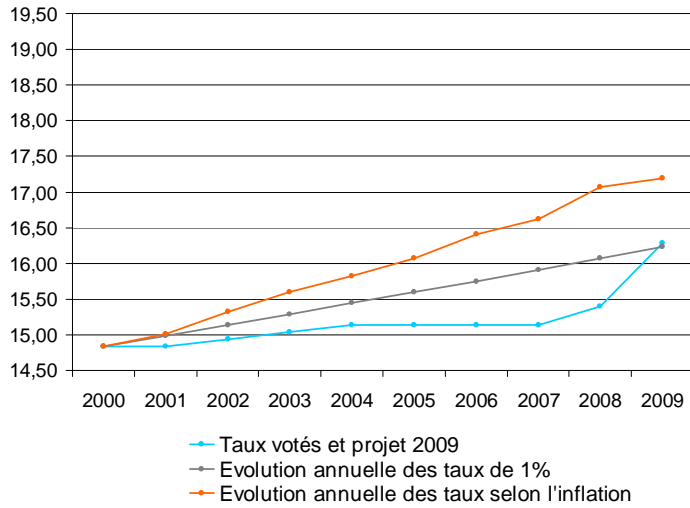


Evolution des taux de TH et TFB 2000-2009



Des taux 2009 plus faibles que si les taux avaient toujours évolué au rythme de l'inflation depuis 2000

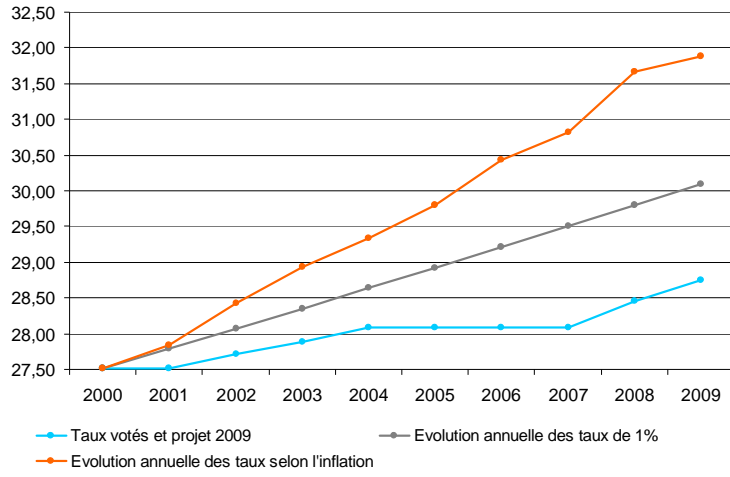
Représentation de différentes hypothèses d'évolution des taux de taxe d'habitation pour Talant





Des taux 2009 plus faibles que si les taux avaient toujours évolué au rythme de l'inflation depuis 2000

Représentation de différents rythmes d'évolution des taux de la
taxe foncière sur les propriétés bâties pour Talant



Monsieur le Maire, dans votre éditorial de Talant Regards d'avril-mai 2008, vous vous targuiez d'une gestion rigoureuse et d'une augmentation modérée des taux, ce que nous ne savions pas alors, c'est qu'il fallait inverser les qualificatifs et donc lire :

Une gestion modérée et une augmentation rigoureuse des taux

Laissez moi vous rappeler que « gérer c'est prévoir » et en l'occurrence , dès la campagne nous dénoncions votre immobilisme quant au développement de nouvelles recettes, remarques que vous aviez balayé d'un revers de main et d'un « on y peut rien ! ».

Aujourd'hui, face à la baisse des dotations :

- La DGF 2009 : - 2.46% (- 63 571€)
- Les Dotations d'Etat : -1.33% (- 42 540€)
(DSU – FNP – FDTP)

Et je ne parle pas des droits de mutation en chute libre, au total tout cela s'avère être calamiteux pour Talant et ses habitants.

Et encore, nous l'avons échappé belle, qu'en serait-il si la DSU avait été supprimée ou réduite ?!!

Face à tout cela, votre réponse : la hausse des taux.

Pour reprendre les propos de la majorité municipale : « il s'agit d'une hausse d'imposition mesurée » et comment :

+ 2,5% pour les bases et + 5,71% pour la taxe d'habitation, soit + 8,35% de hausse pour le locataire ou le propriétaire, soit pour un contribuable qui payait 1 000€ en 2008, il devra s'acquitter de 1 083€

..... vous avez perdu le sens de la mesure !!

Et toujours pour continuer avec vos propos, vous nous disiez : « ce n'est pas un budget de crise », mais que vous faut-il, des recettes en baisse, augmentation démesurée des taux et de la pression fiscale globale qui passe de 6 268 773 en 2008 à 6 674 214 € en 2009 soit une augmentation de + 6,53%.

Enfin, vous réinventez le bouclier fiscal, version talantaise, avec une hausse de 1,05% pour le foncier bâti à comparer au +5,71% du locatif. Tous les talantais ne participent pas de la même façon à la crise.

Ainsi et pour finir, votre slogan pour les contribuables talantais est bien :

Payer toujours plus pour toujours moins de services